

CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2022.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,
Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, BERTON Céline, DHAENENS
Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE
Mélanie, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire, Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusé(s) : MM. MINET Marie-Hélène, GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

1. Communications-/-:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

PREND ACTE

- Suite à une demande de renseignement de la Tutelle concernant le coût véritable réel 2021, une modification a été apportée et le coût véritable réel 2021 validé par la Tutelle est de 98%.

- ONE - validation de la Constitution de la Commission Communale de l'accueil et ouverture du droit à la subvention de coordination.

- Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, en date du 22 juillet 2022, octroyant une subvention aux communes, CPAS et provinces dans le cadre de l'appel à projet de soutien à la digitalisation des pouvoirs locaux issu du protocole d'accord 2021-2022 entre la Région et les opérateurs de téléphonie mobile en faveur de la connectivité du territoire. (Tax on Pylons).

2. Finances-Modification budgétaire N°2 de l'exercice 2022- services ordinaire et extraordinaire : approbation :

Monsieur le Président informe que le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2022 afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale. Il cède la parole à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des finances.

Monsieur GHISLAIN remercie les services communaux et plus particulièrement le service finances pour le travail réalisé. Il rappelle que les chiffres ont été analysés en commission finances.

Monsieur GHISLAIN détaille les modifications apportées au budget initial via la modification budgétaire n°2 :

Service ordinaire – les dépenses:

DEPENSES ORDINAIRES		
	Budget initial	Budget après dernière M.B.
	2022	2022
Personnel (*)	2.801.163,47	2.918.216,59
Fonctionnement	929.642,36	885.390,37
Transferts	1.885.879,11	1.875.809,97
Dette	571.710,90	572.624,71
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	6.188.395,84	6.252.041,64
Exercices antérieurs	10.998,65	32.556,58
Prélèvements	342.485,06	517.592,66
Total général	6.541.879,55	6.802.190,88

**Service ordinaire – les recettes – calcul des écarts:**

Recettes ordinaires	Dern.MB / Budget initial
Prestation	4.419,40
Transferts(*)	70.976,71
Dette	- 14.000,20
Prélèvements	-
Total (exercice propre)	61.395,91
Exercices antérieurs	537.745,12
Prélèvements	-
Total général	599.141,03



Service ordinaire – les recettes:

RECETTES ORDINAIRES		
	Budget initial	Budget après dernière M.B.
	2022	2022
Prestation	396.571,92	400.991,32
Transferts (*)	5.735.467,85	5.806.444,56
Dette	91.816,00	77.815,80
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	6.223.855,77	6.285.251,68
Exercices antérieurs	1.863.490,08	2.401.235,20
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	8.087.345,85	8.686.486,88

**Service ordinaire – les recettes – calcul des écarts:**

Recettes ordinaires	Dern.MB / Budget initial
Prestation	4.419,40
Transferts(*)	70.976,71
Dette	- 14.000,20
Prélèvements	-
Total (exercice propre)	61.395,91
Exercices antérieurs	537.745,12
Prélèvements	-
Total général	599.141,03

**Service ordinaire - évolution des résultats :**

	Budget initial	Budget après dernière M.B.
Evolution des résultats	2022	2022
Exercice propre	35.459,93	33.210,04
Global	1.545.466,30	1.884.296,00



Service extraordinaire – les dépenses:

DEPENSES EXTRAORDINAIRES		
	Budget initial	Budget après dernière M.B.
	2022	2022
Transferts	0,00	0,00
Investissements	4.840.986,00	5.099.921,40
Dette	13.740,06	13.740,06
Prélèvements	0,00	550,00
		-
Total (exercice propre)	4.854.726,06	5.114.211,46
Exercices antérieurs	40.757,00	56.414,45
Prélèvements	0,00	332.948,32
Total général	4.895.483,06	5.503.574,23

**Service extraordinaire – les dépenses – calcul des écarts:**

	Dern.MB / Budget initial
Transferts	-
Investissements	258.935,40
Dette	-
Prélèvements	550,00
	-
Total (exercice propre)	259.485,40
Exercices antérieurs	15.657,45
Prélèvements	332.948,32
Total général	608.091,17

**Service extraordinaire – les recettes**

RECETTES EXTRAORDINAIRES		
	Budget initial	Budget après dernière M.B.
	2022	2022
Transferts	2.282.672,00	2.658.948,32
Investissements	0,00	12.875,00
Dette	2.279.569,00	2.326.555,50
Prélèvements	0,00	5.150,00
Total (exercice propre)	4.562.241,00	5.003.528,82
Exercices antérieurs	1.069.817,29	1.144.410,84
Prélèvements	292.485,06	470.092,66
Total général	5.924.543,35	6.618.032,32



Service extraordinaire – les recettes – calcul des écarts:

Recettes extraordinaires	Dern.MB / Budget initial
Transferts	376.276,32
Investissements	12.875,00
Dettes	46.986,50
Prélèvements	5.150,00
Total (exercice propre)	441.287,82
Exercices antérieurs	74.593,55
Prélèvements	177.607,60
Total général	693.488,97

**Service extraordinaire - évolution des résultats :**

	Budget initial	Budget après dernière M.B.
Evolution des résultats	2022	2022
Exercice propre	-292.485,06	-110.682,64
Global	1.029.060,29	1.114.458,09

**Service extraordinaire – les investissements et financements :**

Numéro de projet extraordinaire	Objet	Montant estimé de l'investissement	Dette d'investissement		Recettes supplémentaires			Economies attendues (Oui/Non) ou estimation chiffrée si déjà possible à ce stade
			Montant financé par emprunt	Charge totale en année pleine	Subside	Fonds de réserve	Fonds de réserve P.I.C.	
20210072	Honoraires auteur projet travaux égout. et voirie rues Royale et adj.	14.000,00				14.000,00		
20220078	Achat d'un serveur et inst. Fibre optique (Tax On Pylons 2021)	80.000,00			59.953,00	20.047,00		
	Totaux:	94.000	-	-	59.953	34.047	-	-



Monsieur le Président indique que, suite à la commission finances, 3 adaptations sont sollicitées en séance à savoir :

Service ordinaire - Dépenses :

060/955-01 : Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires :
+ 7.859,50 €;

Service ordinaire - Recettes :

021/466-01 : Fonds des communes : + 38.426,37 €;

Service extraordinaire - Dépenses :

421/735-60 (20210072) : Travaux égouttage et voirie rue Royale et adjacentes : + 5.500,00 €
 76203/724-54 (20220063) : Maintenance extraordinaire bibliothèque et maison rurale :
 + 2.359,50 €;

Services extraordinaire - Recettes :

060/995-51 (20210072) : Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires : + 5.500,00 €;
 060/995-51 (20220063) : Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires : + 2.359,50 €

Madame BERTON demande des explications concernant la suppression de l'article concernant la retransmission des conseils communaux. Madame LEPLA répond que le projet n'étant pas réalisable cette année, il sera inscrit au budget 2023. Elle indique que des contacts ont été pris avec des sociétés spécialisées afin de définir le système le plus adapté à la salle du conseil.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, par 12 OUI et 3 abstentions de MM. BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, adoptent la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 - service ordinaire et extraordinaire ainsi que les modifications sollicitées en séance.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2022;

Vu le projet de modification budgétaire N°2 pour l'exercice 2022 aux services ordinaire et extraordinaire tel qu'établi par le collège communal en sa séance du 19 septembre 2022;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de modification budgétaire N°2 a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège communal sollicite, en séance, la modification ou l'ajout des crédits suivants :

Service ordinaire - Dépenses :

060/955-01 : Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires :
 + 7.859,50 €;

Service ordinaire - Recettes :

021/466-01 : Fonds des communes : + 38.426,37 €;

Service extraordinaire - Dépenses :

421/735-60 (20210072) : Travaux égouttage et voirie rue Royale et adjacentes : + 5.500,00 €

76203/724-54 (20220063) : Maintenance extraordinaire bibliothèque et maison rurale :
+ 2.359,50 €;

Services extraordinaire - Recettes :

060/995-51 (20210072) : Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires : + 5.500,00 €;

060/995-51 (20220063) : Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires : + 2.359,50 €

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE, par 12 OUI et par 3 abstention(s) de (BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo)

Article 1

De procéder à une seconde modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 2

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service ordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2022 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
009 Recettes & dépenses générales	0	1.050,00	0	3.285,14	4.335,14	0	4.335,14
049 Impôts et Redevances	0	0	5.200,00	0	5.200,00	0	5.200,00
059 Assurances	12.500,00	25.568,04	0	0	38.068,04	0	38.068,04
123 Administration générale	917.820,88	225.273,20	5.623,68	33.123,31	1.181.841,07	0	1.181.841,07
129 Patrimoine privé	0	43.401,14	0	93.933,62	137.334,76	0	137.334,76
139 Services généraux	45.524,00	2.420,00	0	0	47.944,00	0	47.944,00
369 Pompiers	0	0	188.549,25	0	188.549,25	0	188.549,25
399 Justice - Police	0	0	557.644,69	0	557.644,69	0	557.644,69
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	908.385,04	178.434,74	3.231,00	244.075,88	1.334.126,66	0	1.334.126,66
599 Commerce - Industrie	17.498,34	3.500,00	48.298,27	21.119,46	90.416,07	0	90.416,07
699 Agriculture	0	1.850,00	0	0	1.850,00	0	1.850,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	77.472,50	56.758,07	84.424,07	11.009,38	229.664,02	0	229.664,02
767 Bibliothèques publiques	111.890,11	34.927,09	93,10	2.534,06	149.444,36	0	149.444,36
789 Education Popul. et Arts	115.727,84	105.576,10	37.427,50	30.387,67	289.119,11	0	289.119,11
799 Cultes	0	700,00	50.449,20	3.862,59	55.011,79	0	55.011,79
839 Sécurité et Assist. sociale	429.200,27	63.025,37	601.728,75	81.529,79	1.175.484,18	0	1.175.484,18

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
849 Aide sociale et familiale	23.950,61	19.300,00	8.435,38	0	51.685,99	0	51.685,99
859 Emploi	0	750,00	0	0	750,00	0	750,00
872 Institutions de soins	0	1.600,00	2.469,02	0	4.069,02	0	4.069,02
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	2.839,03	91.156,62	244.148,84	0	338.144,49	0	338.144,49
877 Eaux usées	0	5.000,00	0	0	5.000,00	0	5.000,00
879 Cimetières-Protec.environ.	123.216,72	23.900,00	239,65	652,55	148.008,92	0	148.008,92
939 Logement - Urbanisme	132.191,25	1.200,00	37.847,57	47.111,26	218.350,08	0	218.350,08
Total	2.918.216,59	885.390,37	1.875.809,97	572.624,71	6.252.041,64		6.252.041,64
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		32.556,58
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		6.284.598,22
069 Prélèvements							525.452,16
Total général							6.810.050,38
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2022 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	0	609.079,01	100,00	609.179,01	0	609.179,01
029 Fonds	0	1.904.423,53	0	1.904.423,53	0	1.904.423,53
049 Impôts et Redevances	0	2.859.975,57	0	2.859.975,57	0	2.859.975,57
059 Assurances	0	5.000,00	0	5.000,00	0	5.000,00
123 Administration générale	1.385,00	12.253,11	0	13.638,11	0	13.638,11
129 Patrimoine privé	216.400,00	5.000,00	0	221.400,00	0	221.400,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	2.345,00	39.117,17	0	41.462,17	0	41.462,17
599 Commerce - Industrie	46.057,92	11.199,99	77.715,80	134.973,71	0	134.973,71
699 Agriculture	363,00	0	0	363,00	0	363,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	190,58	65.812,57	0	66.003,15	0	66.003,15
767 Bibliothèques publiques	6.000,00	55.215,00	0	61.215,00	0	61.215,00
789 Education Popul. et Arts	20.237,00	58.507,88	0	78.744,88	0	78.744,88
799 Cultes	0	6.000,00	0	6.000,00	0	6.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	84.962,82	132.373,94	0	217.336,76	0	217.336,76
849 Aide sociale et familiale	800,00	37.413,16	0	38.213,16	0	38.213,16
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	250,00	1.000,00	0	1.250,00	0	1.250,00
879 Cimetières-Protec.environ.	22.000,00	15.500,00	0	37.500,00	0	37.500,00
939 Logement - Urbanisme	0	27.000,00	0	27.000,00	0	27.000,00
Total	400.991,32	5.844.870,93	77.815,80	6.323.678,05		6.323.678,05
Balances exercice propre				Excédent	71.636,41	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		2.401.235,20
				Excédent	2.368.678,62	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		8.724.913,25

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
069 Prélèvements						0
Total général						8.724.913,25
Résultat général					Boni	1.914.862,87

Article 3

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service extraordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2022 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
009 Recettes & dépenses générales	0	8.000,00	0	8.000,00	550,00	8.550,00
123 Administration générale	0	694.300,00	0	694.300,00	0	694.300,00
129 Patrimoine privé	0	139.000,00	0	139.000,00	0	139.000,00
149 Calamités	0	2.000,00	0	2.000,00	0	2.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	173.273,97	0	173.273,97	0	173.273,97
599 Commerce - Industrie	0	6.649,77	0	6.649,77	0	6.649,77
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	8.000,00	0	8.000,00	0	8.000,00
767 Bibliothèques publiques	0	13.328,99	0	13.328,99	0	13.328,99
789 Education Popul. et Arts	0	3.903.578,17	0	3.903.578,17	0	3.903.578,17
799 Cultes	0	23.500,00	0	23.500,00	0	23.500,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	12.900,00	0	12.900,00	0	12.900,00
877 Eaux usées	0	3.000,00	13.740,06	16.740,06	0	16.740,06
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	114.750,00	0	114.750,00	0	114.750,00
Total		5.102.280,90	13.740,06	5.116.020,96	550,00	5.116.570,96
Balances exercice propre					Déficit	113.042,14
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		61.914,45
					Déficit	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		5.178.485,41
069 Prélèvements						332.948,32
Total général						5.511.433,73
Résultat général					Mali	0

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2022 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
009 Recettes & dépenses générales	256.096,92	8.525,00	0	264.621,92	5.150,00	269.771,92
123 Administration générale	416.545,00	30,00	189.408,00	605.983,00	0	605.983,00
129 Patrimoine privé	24.000,00	0	106.000,00	130.000,00	0	130.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	60.226,40	4.320,00	24.986,50	89.532,90	0	89.532,90
789 Education Popul. et Arts	1.902.080,00	0	1.924.161,00	3.826.241,00	0	3.826.241,00
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	0	82.000,00	82.000,00	0	82.000,00
Total	2.658.948,32	12.875,00	2.326.555,50	4.998.378,82	5.150,00	5.003.528,82
Balances exercice propre	Excédent				0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		1.144.410,84
	Excédent				1.082.496,39	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		6.147.939,66
069 Prélèvements						477.952,16
Total général						6.625.891,82
Résultat général					Boni	1.114.458,09

Article 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

3. Finances-Procès verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2ème trimestre 2022 : prise d'acte :

Monsieur le Président rappelle que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci, procès-verbal qui est ensuite communiqué au conseil communal. Le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2ème trimestre de l'exercice 2022 est donc ici porté à la connaissance des membres qui en prennent acte.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier

l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la situation de caisse établie au 15 septembre 2022 par Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé par le Collège communal en sa séance du 19 septembre 2022;

**Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

4. Finances-Budget participatif 2022 - choix du projet : prise de connaissance :

Monsieur le Président indique que le choix des projets a été validé, à l'unanimité, par la Commission Locale de Développement Rural et il cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge du développement rural, pour détailler ce point.

Madame CUVELIER présente les 2 projets reçus suite à l'appel à projet "Budget participatif" à savoir "Pho'Rumes" et "Aménagement d'un coin nature".

Madame BERTON Céline demande des précisions concernant le budget alloué aux projets et la manière de faire vivre le projet "PHO'Rumes". Madame CUVELIER rappelle les montants alloués et indique que l'entretien serait réalisé par le Conseil des aînés et le Conseil des enfants afin de créer du lien intergénérationnel et que des actions pourront être mises en place comme un concours photos avec la prise de vue des paysages au fil des 4 saisons.

Monsieur DE LANGHE Gilles demande si les emplacements pour l'installation des poteaux "Pho'Rumes" sont déjà connus. Madame CUVELIER répond que 17 emplacements sont déjà proposés. Monsieur DE LANGHE Gilles pose la question de l'entretien de ces aménagements. Madame CUVELIER répond que le service travaux se chargera des réparations et que l'entretien serait réalisé par le Conseil des aînés et le Conseil des enfants.

Les débats étant clos, il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L 1321- 3;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 adopté par le Collège communal en sa séance du 05 août 2019 et porté à la connaissance du Conseil communal qui en a pris acte le 22 août 2019 ;

Vu le projet N°A13.2.4 du PST: "Instaurer un budget participatif favorisant le développement de projets avec les citoyens";

Considérant que ce projet contribue à réaliser l'objectif opérationnel 13.2 « Impliquer davantage le citoyen dans la stratégie de développement de la commune » afin de tendre vers l'objectif stratégique 13 « Etre une Commune qui encourage la dynamique de participation citoyenne » ;

Attendu que la mise en oeuvre de cette action nécessite de réserver un montant destiné au financement des projets participatifs, à prévoir au service extraordinaire du budget communal de chaque exercice budgétaire;

Vu la proposition du Collège communal de réserver un montant de 10.000€, en 2022, pour le financement des projets participatifs;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 de madame la Ministre Tellier approuvant la circulaire 2020/01 relative à la mise en oeuvre des programmes de développement rural;

Vu le point 5 de la circulaire 2020/01 dont mention à l'alinéa qui précède: dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif;

Vu la délibération de Conseil communal du 27 janvier 2022 décidant d'adopter le règlement relatif au budget participatif pour 2022;

Attendu que deux projets sont parvenus à l'administration dans les délais et que ces projets ont été soumis à une analyse de faisabilité par les services du secrétariat communal ;

Attendu que les projets et les analyses de faisabilité ont été transmis à la Commission Locale de Développement Rural afin que le jury puisse délibérer sur le choix du projet retenu ;

Attendu que les projets "Pho'Rumes" et "Aménagement d'un coin nature" ont reçu un avis positif dans les analyses de faisabilité ;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 22 septembre 2022, a pris acte de la faisabilité des projets "Pho'Rumes" et "Aménagement d'un coin nature" et a marqué son accord sur les projets ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE

Article 1: de la décision de la Commission Locale de Développement Rural, désignée en tant que jury pour l'appel à projet "Budget participatif 2022", concernant le choix des projets participatifs 2022 à savoir : "Pho'Rumes" et "Aménagement d'un coin nature".

5. Energie / développement durable-Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat : approbation :

Monsieur le Président rappelle, qu'en adhérant à la Convention des Maires pour l'énergie et le climat, notre commune a décidé de s'impliquer et d'impliquer les citoyens dans cette démarche. Des outils ont été mis en place afin d'aboutir à un Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat.

Monsieur GHISLAIN Jérôme remercie le coordinateur POLLEC pour le travail réalisé ainsi que les citoyens, membres du comité de pilotage, qui sont investis dans ce projet. Il cède la parole à Monsieur GORTS Jean-Francois, coordinateur pollec, pour présenter ce plan.

Monsieur GORTS détaille l'état des lieux pour notre commune en matière d'énergie durable et du climat ainsi que les actions inscrites dans le Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat.

Les membres, à l'unanimité, approuvent le Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Rumes, au travers du groupe Wallonie Picarde Energie Positive de notre intercommunale IDETA, a signé la Convention des Maires, le 27 septembre 2015 et déposé un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED), le 18 avril 2016;

Considérant que le volet Climat a été ajouté : Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC);

Considérant que chaque commune devait renouveler son adhésion à la Convention des Maires et rentrer son propre PAEDC;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2021 approuvant le renouvellement de son adhésion à la Convention des Maires pour l'énergie et le climat qui vise à réduire d'au moins 40% les émissions de CO2 d'ici à 2030 et à renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique et la constitution d'un comité de pilotage afin d'établir le PAEDC;

Attendu que le PAEDC (présenté au comité de pilotage et validé par le Conseil Communal) doit être fourni à la Région wallonne et encodé sur le portail de la Convention des Maires au plus tard dans le mois qui suit les 1 an après l'engagement du coordinateur POLLEC (au plus tard le 1/10/2022) ;

Considérant que le Collège communal a pris acte du présent Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat en séance du 05 septembre 2022 ;

Attendu que s'en suivra la mise en oeuvre et le suivi du PAEDC ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) nommé Rumes Objectif 2030.

Article 2 : de s'engager dans la mise en oeuvre et le suivi du PAEDC.

Article 3 : de charger le Collège Communal des modalités d'exécution de la présente décision.

6. Marché public de fournitures-Marché conjoint de fourniture d'électricité -2023/2024/2025 - Adhésion à la centrale d'achat d'énergie mise sur pied par l'Intercommunale CENEO : décision :

Monsieur le Président annonce que l'intercommunale Trans&Wall ne souhaite plus lancer de marché public de fourniture d'énergie pour les années 2023 et suivantes en tant que centrale d'achat.

Vu le contexte actuel, Monsieur le Président indique que de multiples contacts ont été pris afin de pallier à cette défaillance et qu'il est proposé au Conseil communal d'adhérer à la centrale d'achat de l'intercommunale CENEO.

Madame BERTON Céline demande des explications concernant la défection de Trans&Wall. Monsieur le Président répond que l'intercommunale ne dispose pas du personnel administratif suffisant afin de gérer ce type de dossier en plus des autres projets de l'intercommunale.

Madame BERTON demande si l'adhésion à cette centrale d'achat nous oblige à accepter le fournisseur désigné. Monsieur le Président indique qu'il lui semble que cette adhésion nous lie.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la centrale d'achat de l'intercommunale CENEO.

Les membres, à l'unanimité, approuvent l'adhésion à la centrale d'achat de l'intercommunale CENEO.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 a fixé l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité au 1^{er} janvier 2007;

Considérant que la matière est réglée par le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'éligibilité des clients finals dans les marchés de l'électricité et du gaz, ainsi que les décrets successifs les modifiants et les arrêtés y afférents ;

Attendu que le marché public pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Commune et du CPAS, via la centrale d'achat de l'intercommunale Trans&Wall, arrive à son terme au 31 décembre 2022;

Considérant que l'intercommunale Trans&Wall nous informe qu'elle ne lancera plus de marché public de fourniture d'énergie pour les années prochaines en tant que Centrale d'Achat ;

Attendu qu'il y a lieu de relancer un marché public pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Commune et du CPAS de Rumes, pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 29 août 2022, décidant de participer à la centrale d'achat mise sur pied par CENEO ;

Considérant l'adhésion de communes de Wallonie Picarde à l'intercommunale CENEO, active sur la province du Hainaut avec comme associés 57 villes et communes hennuyères et 3 intercommunales de développement dont IDETA ;

Considérant que CENEO a mis sur pied une centrale d'achat d'énergie constituant un mécanisme permettant aux communes et aux autres institutions intéressées de bénéficier d'un tarif concurrentiel au niveau de l'achat de l'énergie et d'une économie d'échelle ;

Considérant que CENEO se charge de la publication des marchés, de la rédaction des documents de marchés et de l'attribution de ceux-ci ;

Considérant que les honoraires sont calculés suivant une clé de répartition des frais à prix coûtant, de la manière suivante :

- 1 point par raccordement électrique basse tension ;
 - 10 points par raccordement électrique haute tension ;
- Le prix annuel du point est de l'ordre de 25 € HTVA ;

Considérant que l'adhésion à CENEO nous donnera accès :

- Au programme mis à disposition pour encoder les changements de points de fourniture en cours de marché ;
- Au programme mis à disposition pour consulter les profils de consommation et les données de facturation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 29 août 2022 décidant de participer à la centrale d'achat d'énergie mise sur pied par l'Intercommunale CENEO fonctionnant pour le compte des participants à prix de revient comptable, suivant le mode de répartition arrêté à l'annexe « Méthodologie de répartition des coûts ».

7. Logement-Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DE LANGHE Bruno, Echevin en charge du logement, pour détailler ce point.

Monsieur DE LANGHE Bruno rappelle la situation actuelle de la commune en matière de logements inoccupés. Il explique que le Gouvernement wallon a adopté de nouvelles mesures en matière de lutte contre les logements inoccupés qui entrent en vigueur ce 1er septembre 2022 et particulièrement la mesure concernant la fixation des seuils minimaux de consommation d'eau ou d'électricité. Monsieur DE LANGHE Bruno estime que cette mesure permettra d'agir au niveau des logements où une personne y est domiciliée sans l'occuper dans les faits et d'engager le dialogue avec les propriétaires.

Il est proposé au Conseil communal d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données, et ce, via la demande d'adhésion des parties à la

communication des données, à savoir la commune, le gestionnaire de réseau de distribution ou l'exploitant de service public de distribution d'eau publique.

Madame SEILLIER Roxane demande comment seront transmises les informations concernant ces seuils minimaux. Monsieur DE LANGHE Bruno répond que, suite à la signature d'une convention avec les communes, les fournisseurs d'eau et d'électricité fourniront ces informations via un canal sécurisé, dans le respect du RGPD.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent l'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données, et ce, via la demande d'adhésion des parties à la communication des données, à savoir la commune, le gestionnaire de réseau de distribution ou l'exploitant de service public de distribution d'eau publique.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article 80, §1er, 3° du Code wallon de l'Habitation durable, chaque commune est habilitée à recevoir annuellement des Gestionnaires de Réseaux de Distributions et exploitants la liste des logements établis sur son territoire et pour lesquels les seuils de consommation minimale d'eau ou d'électricité ne sont pas atteints au cours d'une période d'au moins douze mois consécutifs ;

Attendu que l'accord entend encadrer la communication des données entre les parties ;

Considérant que le traitement des données vise à réaliser les finalités suivantes :

- 1/ Etablissement du constat de présomption réfragable d'inoccupation du logement ;
- 2/ En cas d'absence de réponse ou de justification valable, inscription du logement sur la liste des logements présumés inoccupés et mise en oeuvre des outils de lutte contre le logement inoccupé ;
- 3/ L'établissement et le recouvrement de l'amende administrative ;

Considérant que trois modes de communication des données entre la Commune et les gestionnaires de distributions et exploitants sont proposés :

- 1/ L'échange des fichiers par SFTP (secure file transfer protocol) ;
- 2/ L'échange des fichiers par dossier sécurisé avec mot de passe ;
- 3/ Via un webservice avec récupération dans le back office de la Commune;

Considérant que la commune est tenue de dresser et de maintenir à jour la liste des collaborateurs autorisés à accéder aux données reprises à l'article 7 de l'accord ;

Considérant l'échange de données, objet de l'accord, s'effectue à titre gratuit ;

Considérant que l'accord prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'une procédure doit être établie dans le cadre de la collaboration en matière d'exercice des droits des personnes concernées et que le registre des activités de traitement doit mentionner le présent traitement ;

Considérant le formulaire d'adhésion à l'accord susmentionné doit être complété et envoyé à la Cellule Logements Inoccupés du Service public de Wallonie ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'avaliser l'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.

Article 2 : D'autoriser l'accès et la gestion des données transmises par les gestionnaires de réseaux de distribution et les exploitants du service public de distribution d'eau publique au service logement de la Commune.

Article 3 : D'effectuer la communication par fichier sécurisé.

Article 4 : D'établir la procédure dans le cadre de la collaboration en matière d'exercice des droits des personnes concernées et de mentionner le présent traitement dans le registre des activités de traitement.

8. PCS-Conclusion d'une convention de partenariat avec l'asbl PAC : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Madame DELZENNE Martine pour détailler ce point.

Madame DELZENNE explique que la Commune a reçu l'accord du SPW afin que les permanences de l'écrivain public puissent officiellement rentrer dans le PCS. Vu que cette action avait débutée hors cadre du PCS, il y a lieu de remettre à jour la convention conclue entre la Commune, l'écrivain public et l'ASBL PAC afin que cette convention soit validée dans le cadre du PCS.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la convention à conclure entre la Commune, l'écrivain public et l'ASBL PAC.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition de l'asbl PAC, représentée par Monsieur Maes Pedro, écrivain public, de mettre en place un service d'écrivain public par le moyen d'un partenariat avec le Plan de Cohésion sociale de la Commune de RUMES ;

Considérant que cette association a pour but, parmi ses diverses missions, de fournir à ses partenaires les services d'un écrivain public formé, appartenant à son réseau d'écrivains publics et ayant signé la Charte des écrivains publics de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que ce service permettra à chacun de nos citoyens de recevoir une aide scripturale ou à la compréhension d'écrits, et ce gratuitement ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie en date du 12 juillet 2022 approuvant les modifications du Plan 2022 ;

Vu l'action n°6.1.05 "Transcription de la parole";

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités de partenariat avec l'asbl "PAC" ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'asbl "PAC" ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de conclure avec l'asbl "PAC" la convention de partenariat suivante :



CONVENTION

Entre d'une part :
L'ASBL PAC – Régionale de Wallonie Picarde - Rue Barre Saint-Brice, 22 – 7500 Tournai représentée par Madame Dominique Surleau, désignée comme la coordinatrice,
Et d'autre part :
Le Plan de Cohésion sociale de la Commune de Rumes représenté par Monsieur le Bourgmestre Michel Casterman et Madame Amandine Lemoine, Directrice générale ff, désignés comme le partenaire,
Et d'autre part :

Monsieur Pedro Maes, désigné comme l'écrivain public (EP),	
Objet :	Partenariat dans le cadre d'une permanence « écrivain public »
Horaire :	Chaque premier samedi du mois et sur rendez-vous les autres samedis, le matin de 8h30 à 10h30
Adresse :	Maison rurale de Taintignies, Résidence de la Baille 13, 7618 Rumes
Période :	A partir d'octobre 2022 pour une période indéterminée

Il est convenu ce qui suit :

La coordination PAC s'engage à :

- Fournir au partenaire les services d'un écrivain public formé par ses soins, appartenant à son réseau d'écrivains publics et ayant signé la *Charte des écrivains publics* de la Fédération Wallonie Bruxelles.
- Assurer la formation continuée de l'écrivain public afin d'approfondir et d'élargir au mieux ses compétences. Cette formation continuée sera l'occasion pour l'écrivain public de s'intégrer pleinement au réseau.
- Mettre à disposition de l'écrivain public et du partenaire des supports d'information et de communication sous forme d'affiches, dépliants, mail type et à faire bénéficier la permanence de son propre réseau d'information et d'une visibilité sur son site internet ainsi que des divers moyens de communication de la Régionale PAC WAPI.
- Effectuer annuellement l'évaluation de la permanence avec les partenaires et l'écrivain public. Cette évaluation aura pour but d'apprécier la fréquentation de la permanence, le type de services rendus, les éventuelles difficultés rencontrées par l'écrivain public et le partenaire, les solutions envisageables en termes de formation, etc.
- Assurer les frais de déplacements de l'écrivain public. Une note de frais sera remise mensuellement au PAC WAPI.
- En cas d'absence de l'écrivain public à assurer, dans la mesure du possible, son remplacement.
- Assurer l'écrivain public susmentionné, dans le cadre de la permanence, via une assurance en responsabilité civile ;

Le partenaire s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition un local pour la tenue de la permanence de l'E.P.. Ce local devra répondre aux conditions de confidentialité de la Charte des Ecrivains publics ;

- Fournir dans le local, un ordinateur en cas de remplacement, un téléphone et une imprimante en état correct de fonctionnement, ainsi qu'un accès à Internet via une connexion WIFI ou filaire ;
- Fournir gratuitement une clé et/ou les éventuels codes d'accès au local et d'alarme ;
- Laisse à l'E.P. l'accès libre aux commodités durant les plages horaires fixées
- Relayer l'information relative à cette permanence auprès de son public ainsi qu'auprès des acteurs sociaux et culturels de son réseau, via ses canaux de communication habituels ;
- Utiliser les supports d'information (logos PAC, Espace Ecrivain Public, Wallonie et FWB, annonces sur le site et les réseaux sociaux, affiche Ecrivain public, flyers...) fournis par la coordination pour promouvoir la permanence auprès de son public et de son réseau ;
- Participer à l'évaluation avec la régionale et l'Ecrivain Public une fois l'an ;
- Accepter que l'E.P., puisse être éventuellement remplacé lors de ses absences (Formation continuée, projet collectif, autre ...), par un·e autre écrivain·e public·que de son réseau pour assurer la permanence ;

L'écrivain public s'engage à :

- Respecter les principes prescrits dans la Charte des écrivains publics de la Fédération Wallonie Bruxelles ;(jointe à la présente)
- Promouvoir sa permanence dans la commune de Rumes ;
- Prendre les rendez-vous en respectant la disponibilité du local ;
- Occuper le local mis à disposition par le partenaire en conformité avec les règles admises de savoir-vivre, de moralité publique et de bienséance. Il n'entreprendra aucun acte qui soit de nature à modifier l'état des lieux occupés ;
- Informer par mail ou par téléphone le partenaire et la coordination en cas d'absence.
- Informer la coordination PAC de l'évolution de la permanence, et de faire part de ses besoins par rapport à la permanence.
- Respecter les règles sanitaires de sécurité en vigueur durant la permanence :
 - port du masque;

- lavage de main et gel hydroalcoolique ;
- distances de 1m50, dans la mesure du possible ;
- aération du local ;
- désinfection de son espace de travail.

Dispositions générales

- La présente convention prend cours dès sa signature et sera tacitement reconduite chaque année ;
- En cas de non-respect d'une de ces clauses la coordination PAC Wapi ou le partenaire ou encore l'écrivain public en fonction se réserve le droit d'organiser une évaluation intermédiaire pour adapter la convention ou y mettre un terme.
- Cette convention sera réputée annulée si le partenaire ou la coordination ne souhaite pas la reconduire.
-

Date ;

Pour le PAC
Coordnatrice du réseau
écrivains publics du PAC

Pour le partenaire,

L'écrivain public,

9. Sport-Comité d'attribution des mérites sportif et culturel - démission de représentants et nouvelles désignations : décision :

Monsieur le Président rappelle que suite aux démissions de Messieurs Bernard DELIGNE, Sylvain MENTION et Daniel GHISLAIN de leur mandat de conseiller communal, ceux-ci sont réputés de plein droit démissionnaires de leurs mandats dérivés.

Monsieur le Président indique que Messieurs GOURDIN et PANEPINTO sont désignés par le groupe PS et que Madame DHAENENS est désignée par le groupe IC afin d'intégrer le comité d'attribution des mérites sportif et culturel.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, valident les désignations de MM. PANEPINTO Angelo, GOURDIN Thierry, DHAENENS Séverine au comité d'attribution des mérites sportif et culturel.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 19 novembre 2019 par laquelle il désigne ses six délégués du conseil communal au comité d'attribution des mérites sportif et culture ;

Attendu que Messieurs Bernard DELIGNE et MENTION Sylvain, élus sur la liste P.S., ont démissionné de leur mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur Daniel GHISLAIN, élu sur la liste I.C., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Messieurs DELIGNE, MENTION et GHISLAIN sont de plein droit démissionnaire de leurs mandats dérivés dès l'instant où ils ne font plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de leur désigner des remplaçants au sein du comité d'attribution des mérites sportif et culturel ;

Sur proposition du groupe I.C. et du groupe P.S. ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De désigner, Madame Séverine DHAENENS, Conseillère communale élue sur la liste I.C., domiciliée à La Glanerie, en qualité de représentant communal au comité d'attribution des mérites sportif et culturel en remplacement de Monsieur Daniel GHISLAIN, démissionnaire.

Article 2 : De désigner, Messieurs Angelo PANEPINTO, domicilié à Rumes et Thierry GOURDIN, domicilié à Rumes, Conseillers communaux élus sur la liste P.S., en qualité de représentant communal au comité d'attribution des mérites sportif et culturel en remplacement de Messieurs Sylvain MENTION et Bernard DELIGNE, démissionnaires.

Article 3 : Les intéressés termineront les mandats de Messieurs Bernard DELIGNE, MENTION Sylvain et Daniel GHISLAIN jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

10. Personnel communal-Déclaration de la vacance de l'emploi et mode de recrutement : décision :

Monsieur le Président indique que Madame DELAUNOIT Sophie, Directrice générale, a remis sa démission suite à sa nomination au poste de Directrice générale du CPAS de Lessines.

Monsieur le Président propose au Conseil de déclarer l'emploi vacant et de pourvoir à l'emploi précité par voie de recrutement.

Madame BERTON Céline demande si un profil de fonction sera présenté au Conseil. Monsieur le Président cède la parole à Madame LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f. qui indique que la déclaration de vacance de l'emploi et le choix de la voie de recrutement sont les premières étapes de la procédure de recrutement pour ce poste.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur la vacance de l'emploi et sur le fait de pourvoir à l'emploi par voie de recrutement.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 156 à 169 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nominations aux emplois de Directeur général, Directeur Général adjoint et Directeur financier communal tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Paul FURLAN, datée du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 12 septembre 2022, a pris connaissance de la démission de Madame Sophie DELAUNOIT, Directrice générale ;

Attendu que l'emploi de Directeur général au sein de l'Administration communale de Rumes est vacant ;

Attendu qu'un emploi de Directeur général est prévu au cadre de l'Administration ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De déclarer vacante la fonction de Directeur général de l'Administration communale de Rumes.

Article 2 : De pourvoir à l'emploi précité par voie de recrutement.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision conformément aux prescrits légaux en la matière.

11. Enseignement-Ecoles libres - organisation des cours de néerlandais au niveau moyen - octroi d'une subvention pour l'année 2022-2023 : prise d'acte :

Monsieur le Président cède la parole à Madame LEPLA Clémence, Echevine en charge de l'enseignement.

Madame LEPLA indique que, comme chaque année, une subvention est octroyée aux écoles libres pour l'organisation de cours de néerlandais au degré moyen de l'enseignement primaire, pour l'année 2022-2023. Elle détaille les modalités d'octroi.

Aucune remarque n'étant émise, le Conseil communal prend acte de cette décision.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle il délègue au Collège communal la compétence d'octroyer, notamment, les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 par laquelle le collège communal décide d'octroyer une subvention aux Pouvoirs Organisateurs des 3 écoles libres de l'entité durant l'année scolaire 2022-2023 pour l'organisation des cours de néerlandais au degré moyen, plafonnée à hauteur du coût salarial d'une institutrice primaire rémunérée par le pouvoir organisateur communal à l'échelon 7, additionné d'un montant de 300€ relatif à des frais de gestion, et en décline les modalités propres à chaque école subventionnée ;

PREND ACTE

Article unique :

-De prendre acte de la décision du Collège communal du 19 septembre 2022 par laquelle le collège communal décide d'octroyer une subvention aux Pouvoirs Organisateurs des 3 écoles libres de l'entité durant l'année scolaire 2022-2023 pour l'organisation des cours de néerlandais au degré moyen, plafonnée à hauteur du coût salarial d'une institutrice primaire rémunérée par le pouvoir organisateur communal à l'échelon 7, additionné d'un montant de 300€ relatif à des frais de gestion.

-La subvention octroyée à l'Ecole libre de Rumes, pour 2 heures de cours par semaine est fixée au montant maximal de 3881,14€.

Ce montant sera engagé à hauteur de 1500,98€ sur l'article 72206/443/01 du budget ordinaire

2022 pour les 4 mois de 2022 et prévu au budget ordinaire de l'exercice 2023 à hauteur de 2380,15€ à l'article 72206/443/01 pour les 6 mois de 2023.

-La subvention octroyée à l'Ecole libre de La Glanerie, pour 1 heure de cours par semaine est fixée au montant maximal de 1940,57€.

Ce montant sera engagé à hauteur de 750,50€ sur l'article 72206/443/01 du budget ordinaire 2022 pour les 4 mois de 2022 et prévu au budget ordinaire de l'exercice 2023 à hauteur de 1190,09€ à l'article 72206/443/01 pour les 6 mois de 2023.

-La subvention octroyée à l'Ecole libre de Taintignies, pour 2 heures de cours par semaine, est fixée au montant maximal de 3881,14€.

Ce montant sera engagé à hauteur de 1500,98€ sur l'article 72206/443/01 du budget ordinaire 2022 pour les 4 mois de 2022 et prévu au budget ordinaire de l'exercice 2023 à hauteur de 2380,15€ à l'article 72206/443/01 pour les 6 mois de 2023.

-Les montants relatifs aux 4 mois de 2022 seront liquidés automatiquement avant le 31 décembre 2022 et constitueront une avance de la subvention.

Le solde relatif aux 6 mois de 2023 sera liquidé après réception, pour le 15 septembre 2023 au plus tard, des pièces justificatives des frais encourus pour les 1 ou 2 heures de cours par chaque Pouvoir Organisateur. Le cas échéant, le solde sera réduit à concurrence des frais réellement justifiés.

12. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 août 2022 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 25 août 2022.